

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD112

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l’alinéa 13, après le mot :

« disposition »,

insérer les mots :

« de ces autorités ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après la référence :

« 3° »,

insérer les mots :

« du présent article et sous réserve des dispositions du présent 8° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposition rédactionnelle visant à clarifier que :

- les services permettant des recherches sur un déplacement en covoiturage seront mis à disposition des autorités organisatrices de la mobilité ;

- et ce, dans les conditions définies par le règlement délégué sous réserve des dispositions spécifiques au 8°.